

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

–

V/réf. : Valcke/BXL/2043-512-0
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1341/s453/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Ducale, 65-67. Classement comme monument de certaines parties de la Chancellerie de l'Ambassade de France.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 10 février 2009 sous référence, réceptionné le 26 février 2009, notre Commission, en sa séance du 18 mars 2009, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée. En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et artistique du monument a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 29 mai 2008 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.